

## CHARTRE ANPP - Adhérents

La présente "**Charte ANPP - Adhérents**" traduit les relations qu'entretient l'ANPP avec ses adhérents. L'adhésion vaut acceptation tacite des termes de la présente "**Charte ANPP - Adhérents**".

D'une part :

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (**ANPP**), dont le siège est au 22, rue Joubert, 75 009 PARIS, représentée par son/sa Président(e),

D'autre part :

L'adhérent, dont le siège est situé aux coordonnées/références inscrites dans la fiche de renseignements, représenté par son/sa Président(e).

### **IL EST CONVENU QUE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Présentation des partenaires**

**L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays** représente et fédère les Pays / les Pôles territoriaux / les CDDRA / les Territoires de projets / les Conseils de développement.

L'ANPP a trois missions :

- **Mission de fédération** des Territoires de projets et veille législative et réglementaire
- **Mission de représentation** des Territoires de projets auprès des Pouvoirs publics et grands opérateurs
- **Mission d'animation du réseau** des Territoires de projets

**Le Territoire adhérent** s'engage à être un espace de coordination, de coopération, de mutualisation des moyens financiers, d'ingénierie, de réflexions, de concertation. Le territoire s'acquittera annuellement du montant de l'adhésion, qui est fixé par l'Assemblée générale. Cette cotisation annuelle vaut pour une année civile, considérant que l'ANPP respecte les contingences administratives et décisionnelles sur cet aspect.

#### **Article 2 : Obligations des partenaires**

**L'ANPP s'engage :**

- Assurer sa triple mission, au regard des moyens dont elle dispose et de la légitimité qu'elle tire de sa représentativité
- Adresser à chaque adhérent toutes les productions, études, articles et communiqués de l'ANPP
- Donner un accès personnalisé à l'espace dédié aux adhérents
- Assurer une réponse aux demandes des adhérents (par "réponse" est entendue une réponse et attention "personnalisée" portée aux territoires adhérents)
- Mentionner sur le site Internet ([www.anpp.fr](http://www.anpp.fr)) le lien URL de l'adhérent (s'il existe et s'il nous est communiqué)
- Ne transmettre aucune information concernant "*l'adhérent*" (coordonnées postales ou informatiques) à un organisme extérieur à l'ANPP
- Proposer des tarifs préférentiels aux Journées rencontres, organisées par l'ANPP
- Intégrer toutes les offres d'emploi et de stage sur le site Internet de l'ANPP

### **Le Territoire adhérent s'engage :**

- Respecter la règle de droit: "*Tout adhérent à jour de cotisation détient un droit de vote à l'Assemblée générale*", conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, donc être présent ou représenté aux AG (une AG ordinaire annuelle). L'ANPP en informera les adhérents au moins 30 jours au préalable
- Adhérer annuellement à l'ANPP (année civile), afin de bénéficier des services de l'ANPP (flexible sur les dates de réception comptable et de validation politique de l'adhésion)
- L'éventuel non-renouvellement de l'adhésion doit être adressée et justifiée, à l'attention du Président de l'ANPP, au 22 rue Joubert, 75 009 PARIS, par l'instance décisionnelle de l'adhérent, avant le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année N-1, sans quoi l'adhérent sera redevable de sa cotisation sur l'année N.
- Mentionner depuis le site de l'adhérent son partenariat avec l'ANPP (une présentation de l'ANPP, le lien vers le site de la Fédération nationale et le logo)
- Transmettre l'adresse mail référente (valide) du territoire adhérent, adresse mail à laquelle seront adressées toutes les productions de l'ANPP
- Le destinataire de l'adresse mail référente s'engage à relayer les informations auprès son équipe, mais aussi auprès de ses élus
- L'adhérent s'engage à ne pas transmettre, reproduire sans accord préalable et express de l'ANPP, les productions, études réalisées par l'Association
- Informer l'ANPP de tout changement de coordonnées

### **Article 3 : Enjeux**

Chaque partie est engagée par cette "**Charte ANPP - Adhérents**" dans son application et dans ses enjeux.

La présente Charte a été adoptée par l'Assemblée générale du 21 Avril 2015, et validée par le Conseil d'administration de l'ANPP, du 16 Juin 2015.

Chacune des parties peut proposer des améliorations, au Président de l'ANPP, qui étudiera chaque proposition d'amélioration de la présente Charte.